

Le travail mis à mal par le capital

par Jean-Marie Harribey

Texte révisé le 15 février 2004

*Conférence à Tours – 9 février 2004
Extraits à Bordeaux – 5 février 2004*

La détérioration considérable de la situation des travailleurs s'inscrit dans le droit fil de la libéralisation du capitalisme menée tambour battant depuis plus de 25 ans. Et qui est accélérée en France par les coups de boutoir du MÉDEF et du gouvernement Raffarin, coups de boutoir qui font suite aux attermolements et aux concessions du gouvernement de gauche antérieur. Deux problèmes deviennent aujourd'hui cruciaux. Celui de la précarisation accrue des chômeurs et précaires et, au-delà, de l'ensemble du salariat avec la destruction méthodique du droit du travail. Et celui de la lancinante reprise du chômage. Deux problèmes qui justifient notre lutte pour le plein emploi, mais pas n'importe quel emploi.

1. La précarisation accrue

C'est l'attaque contre la condition des chômeurs et des précaires qui est la plus brutale et la plus honteuse et elle prépare la mise à mal du droit du travail dans son ensemble ainsi que le programme depuis plusieurs années le MÉDEF avec sa fameuse « refondation sociale ».

L'attaque contre les chômeurs et précaires

On avait déjà vu dans le cadre de la renégociation de l'accord de l'UNÉDIC en 2000 se mettre en place au 1er juillet 2001 le PARE (Plan d'aide au retour à l'emploi) avec l'approbation de la CFDT. Celui-ci introduisait un changement de principe : les cotisations sociales versées n'ouvrent plus le droit aux allocations chômage, c'est désormais l'engagement à rechercher activement un emploi et bien sûr à ne pas être trop regardant sur sa qualité qui en devient la condition draconienne. Pendant ce temps, les ASSÉDIC, pour accélérer le retour rapide à n'importe quel emploi, ne financent plus que des formations d'une durée inférieure à 6 mois. De plus, cette renégociation avait été l'occasion de décider la baisse des cotisations sociales (salariales et patronales) parce que les caisses de l'UNÉDIC étaient à l'époque en excédent (grâce à la croissance économique), mais elles ne le furent pas longtemps.

La renégociation de décembre 2002 a marqué une étape supplémentaire dans la régression des droits des allocataires en diminuant considérablement leur durée par rapport à la durée exigée des cotisations.

Quelques exemples de régression pour les différentes catégories de chômeurs (les filières dans le jargon UNÉDIC) :

- Les salariés les plus précaires qui ont eu une affiliation courte (4 mois de cotisations dans les 18 derniers mois) n'ont plus aucun droit.
- La catégorie des moins de 50 ans, la plus nombreuse, (14 mois de cotisations dans les 24 mois) voit ses droits à prestations passer de 30 à 23 mois.
- Les plus de 50 ans ayant des affiliations courtes (8 mois de cotisations dans les 12 mois) ont leurs droits réduits de 21 à 7 mois.
- Les 50-55 ans ayant des affiliations longues (27 mois de cotisations dans les 36 mois) ont leurs droits réduits de 45 à 36 mois.
- Les plus de 55 ans (27 mois de cotisations dans les 36 mois également) ont leurs droits

réduits de 60 à 42 mois.

Ces mesures s'appliquent depuis le 1er janvier 2004. Officiellement, il y a 265 000 personnes concernées dès cette date. Mais d'ici 2005, ce seront sans doute 600 000 à 850 000 qui seront pénalisées. Mais le pire, sur le plan juridique, c'est que ces mesures s'appliquent avec effet rétroactif à tous les chômeurs dont les droits avaient été ouverts avant leur mise en œuvre.

Le gouvernement a ajouté à cet arsenal la suppression de l'Allocation de Fin de Formation qui était jusqu'à présent la même que celle de l'Allocation de Recherche d'Emploi et de Formation perçue en cours de stage, et son remplacement par une somme forfaitaire de 682 euros par mois.

L'amputation des allocations chômage, à la fois dans leur durée, et dans certains cas dans leur montant, ne laisse plus que des solutions misérables, l'ASS, le RMI et le RMA.

L'Allocation Spécifique de Solidarité est versée par l'Etat à 400 000 personnes ayant épuisé leurs droits à allocations chômage. Y ont droit ceux qui ont travaillé 5 ans dans les 10 ans précédents (sans qu'on puisse compter les périodes de chômage indemnisé non prises en compte depuis la réforme Juppé de 1997), mais uniquement ceux qui ont des revenus inférieurs à 949,20 euros par mois pour une personne seule, 1491,60 euros par mois pour un couple. On voit par là que l'ASS est un minimum social fonction des ressources du ménage et non pas un droit individuel. On peut donc être exclu des allocations versées par les ASSÉDIC tout en n'ayant pas droit à l'ASS. Et, jusqu'à fin 2003, l'ASS était une allocation versée pour une période de 6 mois renouvelable automatiquement si les conditions d'accès étaient maintenues. Désormais, elle ne sera accordée que pour une période maximale de 2 ans. Et la majoration de 40 % pour les salariés de plus de 50 ans est supprimée.

Le Revenu Minimum d'Insertion est un droit lui aussi soumis à des conditions : d'âge (25 ans sauf si on a des enfants) et de ressources du ménage (qui ne doivent pas être supérieures au RMI ¹ = 417,33 euros pour une personne seule, 626,32 euros pour un couple sans enfant). Le RMI est pire que l'ASS car il n'ouvre pas de droit à la retraite de base ni à une retraite complémentaire.

A la fin 2003, environ 2 millions de personnes étaient indemnisées par les ASSÉDIC. Progressivement, un tiers va être exclu. Sur ce tiers, il y en aura entre 2/3 et 3/4 qui ne percevront plus rien, ce qui fait environ 500 000 personnes nouvelles sans ressources.

Le Revenu Minimum d'Activité est le nouveau dispositif chargé d'inciter les RMistes depuis deux ans considérés comme des oisifs paresseux à reprendre un emploi dans n'importe quelles conditions. Il correspond à un contrat de travail d'une durée de 20 heures hebdomadaires, rémunéré au taux horaire du SMIC, quelle que soit la qualification, accessible après 18 mois de RMI. Le contrat de type RMA est d'une durée de 6 mois, renouvelable deux fois, soit 18 mois maximum au total. Le RMAste ne touche plus le RMI. L'entreprise reçoit une subvention égale au montant du RMI pour un célibataire moins le forfait logement. Elle n'a à payer au RMAste que la différence entre environ le demi-SMIC et le RMI. Pour un contrat de 20 heures par semaine cela signifie que près de la moitié du coût salarial d'un RMAste est pris en charge par la collectivité. L'entreprise bénéficie bien entendu de toutes les exonérations de cotisations assurance maladie habituelles ², mais, en plus, elle ne paie de cotisations retraite et d'assurance chômage que sur l'écart entre la subvention perçue et le salaire versé, puisque seul cet écart est juridiquement considéré comme salaire : les droits sociaux du RMAste (retraite et chômage) ne sont calculés que sur la base de cette différence. A la fin du contrat, l'employeur aura tout intérêt à

¹ Les éventuelles allocations ASSÉDIC perçues par un membre du ménage ne sont pas prises en compte pour le calcul de ces conditions.

² Les exonérations de cotisations sociales se sont élevées en 2003 à 9 milliards d'euros, hors allègements spécifiques aux 35 heures. A partir de 2004, suite à la décision de juillet 2003, les exonérations de cotisations sociales patronales spécifiques aux entreprises ayant négocié des accords de RTT sont étendues à toutes les entreprises. Cela représentera en tout 15 milliards en 2004. Pour les entreprises qui ne sont pas à 35 heures, cela représentera un allègement des deux tiers de cotisations patronales au niveau du SMIC, en diminuant progressivement jusqu'à 1,7 fois le SMIC.

embaucher un nouveau RMAste plutôt que de continuer à employer sous contrat normal l'ancien RMAste qui lui coûterait d'un seul coup deux fois plus cher.

Si l'on met en perspective ces (contre-)réformes, la cascade de régressions qu'elles amènent s'inscrit dans la volonté capitaliste de réduire la part de la richesse produite qui va à la masse salariale, soit en salaire direct, soit en salaire socialisé par le biais des cotisations sociales. La loi de décentralisation mise en œuvre par le gouvernement Raffarin est la cerise sur le gâteau libéral : ASS, RMI relèveront désormais des Conseils généraux. Or on sait que les collectivités territoriales sont financées par des impôts non progressifs. Il y a là un nouvel accroc à l'édifice républicain qui va dans le sens de la baisse de l'impôt sur le revenu, honni depuis l'origine par la bourgeoisie.

La mise à mal du droit du travail

Après deux décennies de politiques libérales, la stabilité de l'emploi a été considérablement affaiblie. Aux 10 % de la population active mise au chômage s'ajoutent au moins 11 % du salariat employé, qui l'est dans des conditions de précarité (CDD, travail intérimaire). Comme si cela ne suffisait pas, deux pièces nouvelles viennent de s'ajouter à l'entreprise de démolition sociale : la loi sur le dialogue social et la formation professionnelle, et le rapport Virville.

Après un accord entre le patronat et les cinq confédérations syndicales reconnues au sujet de la formation professionnelle, la loi sur le dialogue social et la formation professionnelle a outrepassé cet accord en établissant un principe dérogeant à la hiérarchie des normes en vigueur jusqu'ici. Celle-ci stipulait qu'un accord d'entreprise ne pouvait être inférieur en matière de garanties sociales à un accord de branche ou un accord interprofessionnel, et que ceux-ci ne pouvaient eux-mêmes être inférieurs à la loi. Désormais, les accords d'entreprises pourront déroger aux accords de branche ou interprofessionnels, sauf opposition des syndicats majoritaires.

On comprend la bataille menée par le MÉDEF depuis longtemps pour que le contrat (sous-entendu individuel) supplante la loi, c'est-à-dire entérine le déclin des règles collectives qui assurent tant bien que mal un minimum de cohésion sociale. Le patronat et le gouvernement – sans que les organisations syndicales tétanisées par la violence de l'adversaire et leur propre vacuité stratégique puissent réagir – viennent de modifier brutalement la conception que l'on pouvait avoir des protections sociales. Y a-t-il une contrepartie ? Même pas, puisque la conception de la formation professionnelle qui prévaut est celle d'une formation prioritairement adaptée aux besoins du patronat. Cela est justifié dans le discours libéral par un soi-disant meilleur accès à la formation. Dès lors, le salarié, mieux formé est censé pouvoir mieux vendre sa force de travail ; il n'a donc plus besoin de protection sociale. Doté d'un « capital humain », selon la terminologie libérale, il n'a plus qu'à faire en sorte de le rentabiliser, ... comme tout bon capitaliste...

D'où la mise en cohérence avec les propositions du rapport Virville. Ce rapport contient 50 propositions visant à chambouler le code du travail. L'une des plus importantes (proposition 19) porte sur la création d'un CDD allongé à 3 ou 5 ans pour les ingénieurs et les cadres autour de l'idée d'un contrat de mission ou de projet. Déjà le ministre Fillon avait lancé l'idée il y a quelques mois. Le MÉDEF approuve et demande déjà que la mesure soit étendue à tous les salariés.

Quel est le danger ? C'est celui de voir le CDI reculer encore davantage au profit de ce nouveau type de contrat qui présente l'avantage pour le patronat de contourner les quelques obstacles aux licenciements qui subsistent encore. Avec le contrat de mission, ce sera le règne de la flexibilité tant vantée et déjà à l'œuvre dans beaucoup d'endroits.

Les propositions 21, 22 et 23 visent à faire évoluer une partie des salariés vers un statut de travailleur indépendant, ce qui affranchirait les employeurs transformés en simples donneurs d'ordre à des sous-traitants des obligations du code du travail. On avait déjà entendu les sirènes prôner l'avènement du salarié-actionnaire, voilà celui du travailleur indépendant, isolé, sans droits. La fin du salariat par le retour au servage !

Si l'on met bout à bout tous ces dispositifs, on y décèle une magnifique cohérence qui confine au

grand art.

Précarité du salariat + chômage + diminution des allocations chômage + obligation de prendre un emploi au rabais + laminage du droit du travail -> spirale de régressions : salaires et conditions de travail en baisse. En bref, aspiration vers le bas du monde du travail. Au nom de quoi ? C'est ça qui est très fort : au nom de l'emploi et de la réhabilitation du travail !

Parlons-en.

2. L'emploi

Le chômage atteint de nouveau la barre des 10 % en France après une brève accalmie et diminution entre automne 1997 et printemps 2001 (le taux de chômage étant passé de 12,2 % à 8,7 % avec plus de 2 millions d'emplois créés). Les causes du chômage ne sont pas celles qui sont dites et les remèdes proposés n'y font rien, au contraire.

Les causes du chômage

Dans un contexte de restructuration complète des activités productives dans un capitalisme mondialisé, la principale cause du chômage se situe dans une très mauvaise répartition des richesses. Il y a deux manières de comprendre cela :

- que ce soit parce que la régression de la part de la masse salariale dans la valeur ajoutée à l'avantage des profits financiers empêche que l'activité économique soit plus dynamique car la demande de ceux dont les besoins sont mal satisfaits est pénalisée ; et l'on sait que cette régression est de l'ordre d'au moins 8 points de la valeur ajoutée depuis 20 ans ;
- que ce soit parce que les gains de productivité servent à grossir ces mêmes profits au lieu de servir à réduire le temps de travail et à embaucher.

Le chômage, la précarité et l'austérité pour les salaires sont méthodiquement planifiés et perpétués par les politiques orthodoxes des Etats européens et de la Banque centrale européenne, en matière budgétaire et monétaire.

C'est là la raison véritable du chômage et non pas la concurrence des pays pauvres. L'estimation de la perte d'emplois due aux délocalisations, désastreuses en termes de souffrance sociale, ne dépasse pas cependant 300 000 emplois, c'est-à-dire un dixième du chômage.

En clair, le chômage est dû au coût que le capital impose à la société et non pas au coût du travail.

Le coût salarial est-il trop élevé comme le disent tous les libéraux ?

Rapporté à la productivité du travail, le coût salarial français se situe dans la moyenne des pays européens comparables. Depuis 1993 (gouvernement Balladur), la baisse des cotisations sociales a été organisée avec une ampleur de plus en plus grande. Or, de 1993 à 1997, le chômage a augmenté. Quand il a diminué de 1997 à 2001, les libéraux se sont exclamés : « Vous voyez, la baisse des charges réussit ! ». Rien n'est plus faux. D'abord parce que la baisse du chômage s'explique par d'autres raisons (dépréciation des monnaies européennes puis de l'euro, croissance économique, pouvoir d'achat suivant mieux la productivité et RTT). Ensuite parce que le raisonnement libéral est vicié : d'un côté les libéraux arguent que la preuve est faite que la baisse du coût salarial est favorable à l'emploi, de l'autre ils glapissent contre la hausse du coût salarial entraîné par les 35 heures. Ils pourraient objecter que s'il n'y avait pas eu les 35 heures, la baisse du coût du travail aurait été encore plus efficace. Voyons-y de plus près.

Bilan des 35 heures

De 1997 à 2002, il y a eu en France 2,2 millions d'emplois créés, ce qui constitue le record de toute notre histoire économique. Sur ce montant, 350 000 à 400 000 sont dus à la RTT. Comment se fait-il qu'on ait eu un impact de la RTT aussi modéré, trop modéré au regard de l'objectif de suppression du chômage ?

En passant de 39 à 35 heures par semaine, on diminue d'environ 10 % le temps de travail. Si on applique cela à environ 18 millions de salariés, cela devrait conduire à 1,8 million d'emplois nouveaux potentiels. Or 8 millions de salariés n'ont pas été concernés parce que le gouvernement Raffarin a suspendu l'application de la loi aux entreprises de moins de 20 salariés pour lesquelles un délai supplémentaire avait été prévu. Donc le potentiel de créations d'emplois est entamé de 10 % de 8 millions, soit 800 000. Il reste un potentiel de 1 million. Mais la productivité du travail par tête a augmenté d'environ 6 % entre le début de l'application de la loi et la fin. Donc 6 % de 10 millions représentent 600 000. Il reste finalement 400 000, ce qui correspond bien à l'estimation de l'influence de la loi des 35 heures sur l'emploi. C'est donc la succession de régressions par rapport à l'objectif initial qui explique la modération de l'impact des 35 heures sur l'emploi :

- 1ère régression quand la deuxième loi Aubry a abandonné la disposition de la première loi qui imposait aux entreprises passant à 35 heures de créer au moins 6 % d'emplois pour bénéficier des aides publiques. Cet abandon s'est soldé par une intensification du travail et une flexibilité qui rendaient inutile l'embauche. Le seuil de 6 % n'avait pas été pris au hasard : c'était le niveau de progression de la productivité par tête qui était prévisibilité sur un laps de temps d'environ 3 ans.
- 2ème régression quand le gouvernement Raffarin a supprimé l'extension de la loi aux entreprises de moins de 20 salariés et qu'il accordé des dérogations à certains secteurs comme la restauration et l'hôtellerie, dans le cas où les entreprises dépassent 20 salariés et auraient dû être soumises à la loi.
- 3ème régression quand il a autorisé le recours à 180 heures annuelles supplémentaires, toujours pour accroître la flexibilité, c'est-à-dire réduire le coût salarial.

L'enrichissement de la croissance en emplois ?

C'est ici qu'il faut reparler de l'argument libéral sur le coût du travail. Les économistes libéraux nous disent que si on abaissait encore le coût du travail, l'emploi s'améliorerait parce que cela contribuerait à « enrichir la croissance en emplois ».

Qu'est ce qu'une croissance économique plus riche en emplois ? Pour le comprendre, il faut regarder une économie à deux moments différents (par exemple, deux années successives). Une croissance est dite plus riche en emplois si, pour une même croissance économique (augmentation de la production), on a un nombre d'emplois créés plus important pendant la deuxième période que pendant la première. Dit autrement, si, pour avoir un même accroissement du nombre d'emplois, il a fallu une croissance économique moindre, ou, tout simplement, si le nombre d'emplois augmente plus vite que la production.

Intéressant, comme raisonnement. Et par quel miracle la croissance deviendrait ainsi plus riche en emplois ?

Cela ne peut correspondre qu'à une seule situation : quand le nombre d'emplois croît plus vite que la production, c'est-à-dire quand le taux de croissance de la productivité par tête diminue³. Si le temps de travail individuel ne varie pas, cela signifie aussi une diminution du taux de variation de la productivité horaire. Si le temps de travail individuel varie, pour que la croissance s'enrichisse en emplois, il faut que la combinaison entre variation du temps de travail et variation de la productivité horaire diminue⁴.

³ La productivité du travail par tête est le rapport de la production et du nombre d'emplois.

Si n est le taux de variation du nombre d'emplois, q celui de la production, p celui de la productivité par tête, et si la durée individuelle du travail ne varie pas, il y a des créations d'emplois si $n > 0$, c'est-à-dire si $q > p$. La croissance est plus riche en emplois si d'une période à l'autre $n_2/q_2 > n_1/q_1$, c'est-à-dire si $p_2/q_2 < p_1/q_1$ et si la croissance est à taux constant $p_2 < p_1$: le taux de variation de la productivité par tête doit diminuer (ce qui ne veut pas dire que la productivité par tête diminue, sauf si la productivité par tête était auparavant constante).

⁴ La productivité horaire du travail est le rapport de la production et du nombre d'emplois multiplié par la durée individuelle de travail exprimée en heures. Si p^* est le taux de variation de la productivité horaire, t

Pour une productivité horaire donnée, c'est la RTT qui seule rend la croissance plus riche en emplois. Pour une productivité horaire qui croîtrait d'un taux stable, la croissance ne s'enrichirait en emplois que si le temps de travail diminuait de plus en plus rapidement.

Lorsque l'économie se tertiaire, on constate que, généralement, la croissance s'enrichit en emplois, mais c'est encore en raison de l'affaiblissement des gains de productivité.

Pendant la première moitié de la décennie 1990, les Etats-Unis, bien que n'ayant pas réduit le temps de travail, ont créé beaucoup d'emplois grâce à une croissance économique forte pendant que la productivité par tête et la productivité horaire progressaient très faiblement en raison de l'effet à retardement (en terme de productivité) de l'introduction des nouvelles techniques. La croissance était riche en emplois mais ne s'enrichissait pas en emplois. Durant la deuxième moitié de la décennie, l'effet des nouvelles techniques commençant à se faire sentir, le taux de progression de la productivité par tête a augmenté, réduisant son décalage avec le rythme de la production ; le résultat a été le ralentissement de la création d'emplois, c'est-à-dire un appauvrissement de la croissance en emplois.

Phénomène confirmé depuis 2002 où la reprise économique se fait sans création d'emplois : ce qui signifie que production et productivité par tête progressent parallèlement, de même que la productivité horaire puisque le temps individuel de travail reste constant.

En France, sauf pendant la période 1997-2002, la croissance est pauvre en emplois : le rythme de la productivité par tête est sensiblement le même que celui de la production. Il ne peut en être autrement sauf si on réduit le temps de travail. D'où l'absurdité, en plus de l'injustice, d'avoir allongé la durée de cotisation pour la retraite, empêché la généralisation des 35 heures, autorisé le recours à 180 heures supplémentaires annuelles (au lieu de 130), et supprimé un jour férié, etc. Si l'on travaille plus longtemps et si la productivité horaire progresse au même rythme que la production, alors non seulement la croissance va s'appauvrir en emplois mais l'emploi va diminuer absolument, c'est-à-dire le chômage va certainement augmenter.

Venons-en à l'argument libéral : si on baissait le coût salarial, on enrichirait la croissance en emplois. Indécence des propositions rime avec indigence du raisonnement.

Prenons l'exemple suivant :

- Cas 1 : on produit 100 avec 2 salariés. La productivité par tête est de 50 ;
- Cas 2 : on décide de diviser les salaires par 2 et les entreprises doublent leurs effectifs. Si l'efficacité des nouveaux est aussi grande que celle des premiers et s'ils travaillent tous autant de temps qu'avant avec la même intensité, avec 4 salariés, on va produire 200. La productivité par tête est toujours de 50 et la croissance économique n'est pas devenue plus riche en emplois. Ce qui est parfaitement logique puisque finalement le contenu de la production en emplois se définit comme l'inverse de la productivité par tête.
- Imaginons un 3ème cas : on décide d'obtenir 200 de production, mais de rendre cette croissance plus riche en emplois et d'embaucher un cinquième salarié. Cela provoque la baisse de la productivité par tête à 40. Si le temps de travail individuel n'a pas changé, l'intensité du travail a baissé, de même que la productivité horaire. Si l'on veut que la productivité horaire ne baisse pas il faut diminuer en conséquence le temps de travail d'un cinquième.

Le coût salarial n'influe donc en rien sur l'enrichissement de la croissance en emplois. A supposer qu'il ait une influence sur la croissance de l'emploi, ce qui n'a jamais été vraiment prouvé, il ne peut absolument pas en avoir sur un enrichissement de la croissance en emplois, sauf à supposer que les salaires diminuant, les travailleurs embauchés seraient moins qualifiés, moins performants, auquel cas, pour des équipements et un temps de travail identiques, la productivité par tête et la productivité horaire diminueraient, et la croissance économique serait plus faible, voire négative. Pour le coup, l'enrichissement de la croissance en emplois ne se

celui du temps de travail individuel, et si le temps de travail individuel varie, la croissance est plus riche en emplois si $(p*2+ t2)/q2 < (p*1+ t1)/q1$ et si la croissance se fait à taux constant $p*2+ t2 < p*1+ t1$.

signifierait pas nécessairement un progrès. Si la substitution du capital au travail était ralentie par le biais de la baisse du coût salarial, cela ne pourrait avoir que des effets négatifs à long terme.

3. Un plein emploi de qualité

Le capital met à mal le travail et le discours libéral est là pour raconter des billevesées et ainsi nous mystifier parce que mettre en évidence ces choses-là demande quelques minutes de raisonnement qu'il est impensable de tenir dans un J.T.

La bataille pour le plein emploi reste donc un enjeu fondamental aujourd'hui. Mais cette bataille exige de remplir certaines conditions.

Des revenus décents pour ceux qui sont privés d'emploi

Comme cette bataille sera longue, l'urgence commande que les chômeurs disposent d'un revenu qui soit autre chose qu'une miette misérable. C'est la première condition qui ne souffre pas de discussion tant qu'on n'a pas réussi à éradiquer le chômage. Dès lors, il faut écarter les raisonnements oiseux ou illusoire.

Comme raisonnement oiseux, il y a celui qui argue que les minima sociaux créent une trappe à chômage car l'écart entre le RMI et un salaire serait insuffisant pour inciter à chercher un emploi. Ce raisonnement ne tient que parce que la norme d'emploi à laquelle il est fait référence est un emploi payé au demi-SMIC. Voilà le résultat d'une politique qui n'ose pas avouer que le but est de parvenir à contourner définitivement la norme du SMIC qui depuis 50 ans constituait un garde-fou. Entre le RMI et un SMIC, il y a plus que du simple au double et, en revanche, effectivement, il n'y a pas grande différence entre le RMI et le demi-SMIC. La preuve de l'inanité du raisonnement en termes de trappe à chômage a été faite pendant la période 1997-2001 : il y a eu 2,2 millions d'emplois créés et le chômage n'a reculé que d'un million. C'est la démonstration que beaucoup de chômeurs découragés dans la période précédente ont accouru vers l'emploi dès qu'on leur en a offert sérieusement.

Comme raisonnement illusoire, il y a celui qui prétend qu'il faut abandonner la recherche du plein emploi et verser un revenu d'existence à tous les individus, au prétexte qu'il n'y aurait plus besoin de travail pour produire (ce qui est faux), au prétexte que le travail ne crée plus la valeur qui est répartie en revenus (qu'est-ce qui la crée alors ?), et au prétexte que le travail n'est plus un moyen d'intégration sociale (ce qui confond condition nécessaire et condition suffisante). En réalité, le renoncement au plein emploi serait un renoncement définitif au rééquilibrage du partage de la valeur ajoutée entre salaires et profits et une acceptation définitive de la fracture entre ceux qui peuvent s'insérer dans toutes les sphères de la vie sociale (y compris le travail) et ceux qui n'auraient que la satisfaction d'avoir un revenu d'assistance en étant privés de l'un des moyens essentiels d'intégration, même si ce n'est pas le seul.

Un emploi de qualité pour une production de qualité

La deuxième condition pour changer véritablement de politique est de rétablir des règles collectives qui garantissent le respect des normes de travail, en matières de durée du travail, d'intensité du travail, de sécurité et de salaires.

Derrière l'exigence de qualité du travail, sont en jeu la conception du travail, que le capitalisme veut réduire à l'état d'une vulgaire marchandise, et les finalités du travail. Et derrière les finalités du travail se dessinent celles de la production. A l'heure où tout le monde s'alarme de la dégradation planétaire à cause de toutes les pollutions et de l'épuisement des ressources naturelles, où de plus en plus de citoyens du monde s'indignent que ces ressources soient si mal partagées, il est urgent de redéfinir notre mode de développement. Le plein emploi n'est donc pas un plein emploi obtenu n'importe comment, en produisant n'importe quoi.

Mais là encore il faut se méfier des raisonnements superficiels. Parmi les écologistes, inquiets à juste titre de la dégradation planétaire, certains pensent que rechercher le plein emploi équivaut à renouer avec le productivisme le plus dévastateur. On a même entendu quelques voix, l'an

dernier au moment de la bataille sur les retraites, prétendre que parier sur le partage des gains de productivité équivalait à faire le choix d'une croissance échevelée dans l'avenir. C'est un contresens monumental.

Sous réserve que l'augmentation de la productivité horaire soit obtenue sans intensifier le travail et sans dégrader la nature, elle n'a rien à voir avec le productivisme qui est une course infinie à la croissance de la production qui rapporte un profit. La RTT est une manière d'utiliser les gains de productivité qui est à la fois solidaire et écologique. C'est d'ailleurs la seule qui puisse résoudre cette contradiction qui n'est qu'apparente : supprimer le chômage tout en renonçant à une croissance extravagante et, dans l'avenir, en renonçant à la croissance tout court lorsque les besoins fondamentaux seront satisfaits pour tous les habitants de la planète.

Conclusion

Le coup porté aux salariés, aux chômeurs et aux pauvres est dans la *droite* ligne de la remise en cause de la protection sociale (retraites et santé) et des services publics. Il faut bien comprendre que les arguments fallacieux utilisés pour saper les retraites par répartition et ouvrir la voie à la capitalisation, à savoir le coût soi-disant insupportable, sont les mêmes que ceux qui ressortent pour saper la Sécurité sociale, sont les mêmes que ceux utilisés pour justifier les politiques salariales d'austérité. En un mot, les slogans indécents et absurdes de la bourgeoisie sont aujourd'hui :

- pour que la société s'enrichisse, il faut que vous vous appauvriez ;
- pour réhabiliter le travail, il faut que vous acceptiez sa précarisation. En précarisant la force de travail, il s'agit bien sûr de dégager des taux de rentabilité plus élevés mais aussi, plus fondamentalement, de désarmer les travailleurs, d'annihiler leur capacité de résistance face au processus d'achèvement de la révolution bourgeoise du droit de propriété pour faire de toute activité humaine et de toute ressource un objet de profit.

On ne sortira pas de ce maëlstrom infernal sans remettre en cause la logique capitaliste visant à tout marchandiser. C'est le sens qu'il faut patiemment donner à notre lutte pour un monde plus solidaire. Ne nous laissons pas impressionner par le slogan imbécile selon lequel nous défendrions des avantages acquis indéfendables. La meilleure façon de construire une solidarité avec les peuples pauvres du Sud de la planète, c'est de se battre pour améliorer nos droits sociaux, car si nous les perdions, on peut être certain que ceux qui ne les ont pas encore conquis ne les auront jamais.

Bibliographie pour compléter

- ATTAC (T. Coutrot, M. Husson), « *Avenue du plein emploi* », Paris, Ed. Mille et une nuits, 2001.
- ATTAC, « *Le développement en question(s), Vers une société solidaire et économe* », à paraître 2004.
- ATTAC (Conseil scientifique), « *Quel développement pour une société solidaire et économe ?* », à paraître, 2004.
- R. Castel, « *L'insécurité sociale, Qu'est-ce qu'être protégé ?* », Paris, Seuil, La République des idées, 2003.
- J.M. Harribey, « *L'économie économe, Le développement soutenable par la réduction du temps de travail* », Paris, L'Harmattan, 1997.
- J.M. Harribey, « *La démence sénile du capital, Fragments d'économie critique* », Bègles, Ed. du Passant, 2002, 2e éd. 2004.
- M.T. Join-Lambert, « *Décentralisation du RMI et du RMA : les risques d'une réforme* », Entretien réalisé par C. Tuchsirer, *L'Économie politique*, n° 19, juillet 2003, p. 25-32.
- A. Lyon-Caen, H. Masse-Dessen, « *Droit du travail : la sécurité change de camp* », *Le Monde*, 13 février 2003.
- C. Villiers, « *Pourquoi tant de haines ?* », 2003,
<http://listes.rezo.net/archives/5962-interlutttes/2003-12/msg00005.html>.